

Référence : C.N.360.2024.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que les corrections correspondantes soient soumises aux Parties contractantes pour qu'elles puissent être effectuées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (ECE/ADN/72, par. 21 c)).

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarante-troisième session (22-26 janvier 2024) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88).

Le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88 peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/383445>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 30 décembre 2024.

1^{er} octobre 2024

